



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 4 décembre 2023 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Marival Gallant, Conseillère siège 5
Richard Valois, Conseiller siège 6

Sont également présents: Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière
Carl De Montigny, Archiviste

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, il est 19h.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Mot du maire et suivi de la dernière séance
3. Période de questions
4. Acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023
5. Autorisation des comptes payables et payés au 23 novembre 2023
6. Correspondance
7. Administration / Finances / Ressources humaines
 - 7.1. Dépôt - Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus pour l'année 2023
 - 7.2. Dépôt - Rapport d'embauche et de départ - Novembre 2023
 - 7.3. Contrat du coordonnateur du greffe
 - 7.4. Autorisation - Dépôt d'une demande d'aide financière à Emplois d'été Canada 2024
 - 7.5. Autorisation de signature - Acte notarié - Lot 2 311 608
 - 7.6. Montant forfaitaire - Compensation de l'augmentation du coût de la vie
 - 7.7. Exonération de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels
 - 7.8. Demande d'aide financière auprès de l'UMQ pour frais judiciaires dans des causes qui sont inscrites devant des tribunaux judiciaires, quasi judiciaires ou administratifs
 - 7.9. Rôle triennal 2025-2026-2027 – Équilibrage optionnelle
 - 7.10. Entériner les dépenses d'investissement informatique et autoriser le financement par le Fonds de roulement tel que prévu au PTI 2023-2024-2025
 - 7.11. Contrat d'entretien paysager du Centre sportif Pays-d'en-Haut - Renouvellement pour l'année 2024
 - 7.12. Modification du calendrier des séances du conseil – Année 2023
8. Règlements
 - 8.1. Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 895-23 pour le financement du Programme ÉcoPrêt
 - 8.2. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 893-23
 - 8.3. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 896-23
 - 8.4. Dépôt - Règlement #899-23 portant sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité
 - 8.5. Second projet de règlement #757-78-23 afin de renuméroter la zone R-1-259 par C-2-259 et de prévoir des normes pour les usages autorisés dans cette zone
 - 8.6. Adoption - Règlement #897-23 relatif à la publication des avis publics de la municipalité

- 8.7. Adoption - Règlement #898-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
9. Travaux publics
- 9.1. Attribution du programme d'aide financière PRABAM au projet de réfection du bâtiment situé au 100 chemin de la Gare
10. Urbanisme
- 10.1. Lien de transport actif entre le parc Sinaï-Constantineau et le chemin des Cormiers
- 10.2. Entente relative au financement et à l'exécution des travaux municipaux - Quartier Panorama phase 2
- 10.3. Autorisation de signature - Contrat d'emphytéose avec le Centre de la petite enfance de la Vallée
- 10.4. DM 2023-0120 - 720-722, chemin Jean-Adam - Source lumineuse d'une enseigne
- 10.5. DM 2023-0122 - 501 à 508, chemin du Skieur - Implantation et positionnement d'un réservoir de propane - POINT RETIRÉ
- 10.6. PIIA 2023-0108 - 700, chemin Avila - Agrandissement du bâtiment principal
- 10.7. PIIA 2023-0114 - Lot 6 361 573, chemin du Millepertuis - Construction d'un bâtiment principal
- 10.8. PIIA 2023-0116 - Lot 5 494 461, chemin du Rocher - Construction d'un bâtiment principal
- 10.9. PIIA 2023-0117 - 720-722, chemin Jean-Adam - Installation d'enseignes et remplacement de la couleur de la marquise
- 10.10. PIIA 2023-0118 - 747, chemin des Faucons - Construction d'un bâtiment accessoire
- 10.11. PIIA 2023-0119 - 1124, chemin du Massif - Construction de bâtiments accessoires et implantation d'une piscine
- 10.12. PIIA 2023-0121 - 212, chemin Beaulne - Construction d'un bâtiment accessoire
11. Environnement
- 11.1. Nomination des membres du Comité consultatif en environnement (CCE)
- 11.2. Association intermunicipale pour l'écofiscalité
12. Loisirs
- 12.1. Reddition de compte - FRR - Circuit patrimonial
13. Hygiène du milieu
- 13.1. Plan de gestion des débordements effectué conjointement avec RAEU et la ville de Saint-Sauveur
- 13.2. Politique de raccordements à l'égout en fonction de la capacité résiduelle établie entre Piedmont et Saint-Sauveur
- 13.3. Amendement de la résolution 14725-1123
14. Sécurité publique
- 14.1. Renouvellement de l'entente SPCA Laurentides-Labelle pour l'année 2024
15. Point d'information des conseillers
16. Varia
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

1. **Acceptation de l'ordre du jour**

14735-1223

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Il est mentionné par la directrice générale et greffière-trésorière, qu'un point, soit le point 7.12, a été ajouté tardivement et figure à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **Mot du maire et suivi de la dernière séance**

3. **Période de questions**

4. **Acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023**

14736-1223

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil au moins 72 heures avant la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la Directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Autorisation des comptes payables et payés au 23 novembre 2023

14737-1223

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu que les comptes payables au 23 novembre 2023 au montant de 1 138 910,71 \$ et les comptes payés au 23 novembre 2023, au montant de 428 788,03 \$ incluant les paies versées le 9 et le 23 novembre soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, madame Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extras budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière

6. Correspondance

7. Administration / Finances / Ressources humaines

7.1. Dépôt - Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus pour l'année 2023

DÉPÔT

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus pour l'année 2023.

7.2. Dépôt - Rapport d'embauche et de départ - Novembre 2023

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport d'embauche et de départ pour le mois de novembre 2023.

7.3. Contrat du coordonnateur du greffe

14738-1223

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a amendé le 5 juin dernier, le contrat de travail de l'archiviste pour ajouter des tâches au niveau de la gestion du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire stabiliser son équipe de travail, notamment dans le département du greffe;

CONSIDÉRANT QUE M. Carl De Montigny est à l'emploi de la municipalité depuis bientôt deux (2) ans;

CONSIDÉRANT la confidentialité des dossiers à traiter au niveau de la gestion du conseil municipal.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE CRÉER le poste de coordonnateur du greffe, poste cadre intermédiaire, et **D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et en leur absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de travail de M. De Montigny pour une période de trois (3) ans, débutant le 1^{er} janvier 2024, avec possibilité de renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. Autorisation - Dépôt d'une demande d'aide financière à Emplois d'été Canada 2024

14739-1223

CONSIDÉRANT que le programme de subvention Emplois d'été Canada devrait être reconduit pour l'année 2024.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le dépôt de la demande au programme de subvention à *Emplois d'été Canada 2024* par la Directrice générale et greffière-trésorière adjointe, madame Cathy Durocher, pour des emplois étudiants dans les différents départements de la municipalité.

D'ÉTABLIR le taux horaire en fonction de la charte salariale du camp de jour et de la convention collective des employés de la municipalité de Piedmont (en respectant les critères du gouvernement) et que la période de travail est entre 10 et 15 semaines selon les types de poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5. Autorisation de signature - Acte notarié - Lot 2 311 608

14740-1223

CONSIDÉRANT QUE la résolution #12843-0619 prévoyait que le lot 2 311 608 était inscrit sur la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées de l'époque;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la vente du lot 2 311 608, la Municipalité de Piedmont est devenue adjudicataire ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'acte notarié a été préparé par Me Françoise Major notaire, qui permettra à la Municipalité d'avoir le titre de propriétaire.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de Piedmont, un acte notarié afin d'obtenir le titre de propriétaire du lot 2 311 608 et permettre la vente de ce lot par la suite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6. Montant forfaitaire - Compensation de l'augmentation du coût de la vie

14741-1223

CONSIDÉRANT la demande du syndicat du 5 mai 2023 afin d'indexer les salaires en compensation de l'augmentation du coût de la vie ;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'entente entre la municipalité et le syndicat des travailleurs de la municipalité de Piedmont concernant un montant forfaitaire en compensation de l'augmentation du coût de la vie ;

CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent faire un effort financier pour permettre aux employés de diminuer l'impact de l'augmentation du coût de la vie.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer une lettre d'entente avec le syndicat afin de payer un montant forfaitaire équivalent à la différence entre l'indexation des salaires des employés syndiqués 2023 et l'IPC moyen du Québec pour l'année 2023.

QUE ce montant forfaitaire soit calculé en fonction du salaire régulier seulement aux employés de l'unité accréditation encore à l'emploi au moment de la signature de la lettre d'entente, incluant les employés saisonniers permanents, pour la période se situant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

DE PAYER un montant forfaitaire pour les salaires réguliers des gestionnaires encore à l'emploi de la municipalité qui équivaut à la différence entre l'indexation 2023 et l'IPC moyen du Québec pour 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7. Exonération de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

14742-1223

CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre 2023, le conseil municipal a procédé par l'adoption de la résolution 14643-1023, à la nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT le décret 744-2023 du 3 mai 2023 concernant l'exemption d'un comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels pour les organismes ayant 50 employés et moins.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ABOLIR le comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8. Demande d'aide financière auprès de l'UMQ pour frais judiciaires dans des causes qui sont inscrites devant des tribunaux judiciaires, quasi judiciaires ou administratifs

14743-1223

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Les Sommets de la Vallée inc.* conteste, devant le *Tribunal administratif du Québec* (TAQ), son évaluation pour son rôle triennal 2022-2023-2024 pour les matricules 5582564837 et 5786116137;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Sauveur se retrouve également devant le TAQ pour la même cause puisque l'évaluation touche la ville de Saint-Sauveur et la Municipalité de Piedmont;

CONSIDÉRANT QUE la firme PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST est mandatée pour représenter la municipalité de Piedmont et la ville de Saint-Sauveur devant le TAQ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Les Sommets de la Vallée inc.* a également contesté, devant le TAQ, son évaluation pour le rôle triennal 2020-2021-2022 pour les mêmes matricules 5582564837 et 5786116137, et que la ville de Saint-Sauveur était directement impliquée dans ce litige;

CONSIDÉRANT QUE suite à la requête pour contestation d'évaluation du rôle triennal 2020-2021-2022, une décision défavorable a été rendue le 12 juillet 2023 à l'égard de la compagnie *Les Sommets de la Vallée inc.*;

CONSIDÉRANT QUE les causes de contestation des rôles d'évaluation présentent des enjeux et un intérêt pour l'ensemble du monde municipal, et que cet intérêt fait partie des critères de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a un fonds municipal d'action juridique et pourrait accorder un soutien financier à la municipalité de Piedmont de 5 000\$ à 50 000\$ aux membres de l'UMQ dont la municipalité fait partie.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à faire une demande d'aide financière et/ou signer toute demande qui lui permettrait d'obtenir l'aide financière de l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9. Rôle triennal 2025-2026-2027 – Équilibrage optionnelle

14744-1223

CONSIDÉRANT QUE, selon la loi, le rôle d'évaluation foncière doit faire l'objet d'une équilibrage avant chaque dépôt;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de moins de 5 000 habitants peuvent reconduire le rôle d'évaluation sans équilibrage si le rôle précédent a fait l'objet d'une équilibrage;

CONSIDÉRANT QU'il est important de faire faire une équilibrage du rôle d'évaluation si l'écart s'avère trop grand, afin de mieux refléter la valeur réelle des immeubles;

CONSIDÉRANT les recommandations de la MRC des Pays-d'en-Haut et du directeur du service des finances de la municipalité de Piedmont.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

DE CONFIRMER à la MRC des Pays-d'en-Haut qu'elle peut **MANDATER** la firme Évimbec afin qu'elle procède à l'équilibrage du rôle triennal 2025-2026-2027 de la municipalité de Piedmont, pour des honoraires professionnels de 100 800 \$ plus les taxes applicables, tel que prévu à l'appel d'offres de la MRC des Pays-d'en-Haut ADM-04-2022.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-15000-951 (Quote-part - Évaluation) en 2024 et 2025 au montant de 50 400 \$ pour chacune des années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10. Entériner les dépenses d'investissement informatique et autoriser le financement par le Fonds de roulement tel que prévu au PTI 2023-2024-2025

14745-1223

CONSIDÉRANT la résolution #14399-0423 adoptant la *Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement* ;

CONSIDÉRANT que plusieurs acquisitions d'équipements informatiques (ordinateurs et portables) ont été faites au cours de l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que le *Programme triennal d'immobilisation 2023* prévoyait 10 000 \$ financé via le *Fonds d'administration générale* FAG ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'investissement selon notre politique de capitalisation en vigueur.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER l'utilisation du Fonds de roulement (FDR) pour financer les acquisitions d'équipements informatiques imputés au projet AD2301 de l'année 2023 regroupés ensemble et représentant une somme nette de 11 589.63 \$.

QUE le remboursement soit effectué sur une période de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11. Contrat d'entretien paysager du Centre sportif Pays-d'en-Haut - Renouvellement pour l'année 2024

14746-1223

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2023 une entente intermunicipale est intervenue entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la municipalité de Piedmont pour l'entretien paysager du Centre sportif Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale prévoit la tarification en vertu de notre règlement sur la tarification des services municipaux ainsi que la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une clause de renouvellement avant le 15 janvier de chaque année est prévue à l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de renouveler l'entente intermunicipale avec les mêmes obligations pour chacune des parties.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le renouvellement de l'entente intermunicipale pour l'entretien paysager du Centre sportif Pays-d'en-Haut, entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la municipalité de Piedmont, pour 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.12. Modification du calendrier des séances du conseil – Année 2023

14747-1223

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE MODIFIER la date de la séance extraordinaire du conseil municipal portant sur le budget 2024, accessible au public, prévue initialement le 18 décembre prochain à 19h pour **le mardi 19 décembre 2023, à 19 h**, à la salle du conseil située au 670 rue Principale à Piedmont. Un avis public sera affiché tel que le prévoit la Loi et l'information sera diffusée sur le site internet et le Facebook de la municipalité.

Que cette résolution amende la résolution 14212-1222.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Règlements

8.1. Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 895-23 pour le financement du Programme ÉcoPrêt

DÉPÔT

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet que le *Règlement d'emprunt 895-23 décrétant un emprunt et une dépense de 1 000 000 \$ pour financer le Programme ÉcoPrêt et imposant une taxe aux immeubles spécifiquement visés* sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet un emprunt de 1 000 000 \$ dont le financement sera sur une période de 10 ans.

Une copie du projet de Règlement 895-23 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

8.2. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 893-23

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement 893-23.

8.3. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 896-23

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement 896-23.

8.4. Dépôt - Règlement #899-23 portant sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité

DÉPÔT

L'avis de motion relative au *Règlement numéro 889-23 relatif à la publication des avis publics de la municipalité* a été donné le 6 novembre dernier par M. Charles Daneau, conseiller.

Ce dernier dépose séance tenante le projet de règlement numéro 889-23, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

8.5. Second projet de règlement #757-78-23 afin de renuméroter la zone R-1-259 par C-2-259 et de prévoir des normes pour les usages autorisés dans cette zone

14748-1223

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 6 novembre 2023 dernier;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a eu lieu le 29 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Second projet de règlement #757-78-23 afin de renuméroter la zone R-1-259 par C-2-259 et de prévoir des normes pour les usages autorisés dans cette zone*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6. Adoption - Règlement #897-23 relatif à la publication des avis publics de la municipalité

14749-1223

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 6 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 897-23 relatif à la publication des avis publics de la municipalité*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7. **Adoption - Règlement #898-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux**

14750-1223

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont désire adopter un règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné ce 6 novembre 2023, que le dépôt du projet de règlement a également été fait ainsi que l'adoption du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement # 898-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux*, et ce, sans modification et comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics

9.1. **Attribution du programme d'aide financière PRABAM au projet de réfection du bâtiment situé au 100 chemin de la Gare**

14751-1223

CONSIDÉRANT QUE la subvention du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM) servira à financer exclusivement les travaux de réaménagement du 100 chemin de la Gare ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 14443-0523 pour le projet d'agrandissement du garage municipal et que la résolution 14257-1222 pour la production de plans et devis pour le réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville prévoyaient toutes les deux financer les honoraires via le PRABAM ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires en lien avec les projets d'investissement au garage et à l'hôtel de ville seront admissibles au *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM) lorsqu'un dépôt dans ce programme sera autorisé.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE MODIFIER le financement des dépenses prévues aux résolutions 14443-0523 et 14257-1222 par le PRACIM.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à préparer la reddition de compte du PRABAM avec les dépenses en lien avec la réfection du bâtiment du 100 chemin de la Gare.

Que cette résolution amende les résolutions 14443-0523 et 14257-1222.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme

10.1. Lien de transport actif entre le parc Sinai-Constantineau et le chemin des Cormiers

14752-1223

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est en cours d'estimation, et que l'aide financière demandée au Ministère correspond à 50 % de la valeur des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité compte acquérir des servitudes afin de permettre la réalisation du projet mentionné précédemment ainsi que le passage sur celui-ci.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière.

DE CONFIRMER l'engagement de la municipalité de Piedmont à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

DE CERTIFIER que la directrice générale et greffière trésorière, ou en son absence, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière trésorière et le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement à négocier les ententes visant l'obtention des servitudes nécessaires à la réalisation du projet avec les propriétaires des terrains concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. Entente relative au financement et à l'exécution des travaux municipaux - Quartier Panorama phase 2

14753-1223

CONSIDÉRANT QU'une demande pour l'aménagement d'une nouvelle rue donnant sur le chemin du Versant a été déposée par 119459 Canada inc., laquelle comprend la réalisation de travaux municipaux au sens du règlement sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux 646-03 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur convient que le financement et l'exécution des travaux sont entièrement à sa charge ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente prévoit la cession de la rue à la municipalité lorsque celle-ci aura été construite et satisfera aux conditions édictées à l'entente et au règlement régissant les normes de construction et de municipalisation de chemins 735-06 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que déposé est conforme à la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA relativement au lotissement de ce projet a été adoptée le 2 octobre 2023 et porte le numéro de résolution 14675-1023 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 646-03, le conseil municipal doit autoriser la signature d'une telle entente.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité de Piedmont l'entente relative à l'exécution de travaux municipaux concernant le projet connu sous le nom *Quartier Panorama phase 2* tel que substantiellement présenté, ainsi que tout autre document relatif à ce projet tel que l'acte de servitude et ou de cession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. Autorisation de signature - Contrat d'emphytéose avec le Centre de la petite enfance de la Vallée

14754-1223

CONSIDÉRANT la résolution 14515-0723 adoptée le 4 juillet 2023 visant la conclusion d'une emphytéose avec le Centre de la petite enfance de la Vallée;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution visait l'adoption d'un projet emphytéose entre la municipalité et le CPE pour la construction d'un centre de la petite enfance de 80 places;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont depuis eu lieu entre les représentants de la municipalité et les représentants du CPE et du ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu d'amender le projet d'emphytéose afin d'augmenter les probabilités d'acceptation du projet de la part du ministère de la Famille;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'emphytéose modifié tel que substantiellement présenté, permettant la construction d'un CPE de 80 places sur un terrain composé des lots 2 315 719 et des parties de lots 2 312 819 et 2 315 718.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. DM 2023-0120 - 720-722, chemin Jean-Adam - Source lumineuse d'une enseigne

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

14755-1223

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin que soit autorisé l'élément suivant :

- L'installation d'une enseigne comportant des sections émettant une lumière directe alors que l'article 2.6.6.4.3 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient qu'une enseigne doit être illuminée par réflexion.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne causera pas de préjudice fait aux voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est commercial et qu'une entrée d'autoroute y est adjacente ;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin de rendre conforme l'installation d'une enseigne comportant des sections émettant une lumière directe, le tout aux conditions suivantes:

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. DM 2023-0122 - 501 à 508, chemin du Skieur - Implantation et positionnement d'un réservoir de propane - POINT RETIRÉ

Point retiré

10.6. PIIA 2023-0108 - 700, chemin Avila - Agrandissement du bâtiment principal

14756-1223

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0108** vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal vers la cour arrière au 700, chemin Avila dans la zone C-2-234 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'agrandissement du bâtiment principal vers la cour arrière sur 4.4m par 1.4m et la pente de toit existante sera prolongée. Le même revêtement sera utilisé pour les murs et la toiture, puis la fenêtre existante sera réutilisée ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 7 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal vers la cour arrière au 700, chemin Avila, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. PIIA 2023-0114 - Lot 6 361 573, chemin du Millepertuis - Construction d'un bâtiment principal

14757-1223

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0114** vise à permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale sur le lot 6 361 573, chemin du Millepertuis dans la zone V-1-116 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale avec une toiture en métal émaillée de couleur noire titane et en bardeau d'asphalte « Mystique » de couleur noire deux tons ainsi que les murs extérieurs en Maibec de profil « Contemporain » de couleur « Charbon de mer » et de la pierre « Ariscraft Forteresse orège » à 70% et à 30% « Ariscraft Silverado » à mortier pâle ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale sur le lot 6 361 573, chemin du Millepertuis, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8. PIIA 2023-0116 - Lot 5 494 461, chemin du Rocher - Construction d'un bâtiment principal

14758-1223

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0116** vise à permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale sur le lot 5 494 461, chemin du Rocher dans la zone R-1-205 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale avec un revêtement de toiture en acier prépeint de couleur gris foncé, des murs en Maibec de couleur grège des champs et de la pierre collée de type Cobble stone de couleur Éverest ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale sur le lot 5 494 461, chemin du Rocher, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9. PIIA 2023-0117 - 720-722, chemin Jean-Adam - Installation d'enseignes et remplacement de la couleur de la marquise

14759-1223

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0117** vise à permettre l'installation d'une enseigne sur poteau, d'une enseigne à plat sur le bâtiment principal et le remplacement de couleur de la marquise au 720-722, chemin Jean-Adam dans la zone C-3-235 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit que l'enseigne à plat sur le bâtiment principal sera en aluminium composite avec vinyle de couleur blanche, rouge et orange, l'enseigne sur poteau aura un boîtier fabriqué en aluminium avec cadre en extrusion d'aluminium, face en polycarbonate avec vinyle appliqué de couleur rouge, orange, blanc, bleu et vert et le remplacement de la couleur de la marquise par du rouge, orange et blanc ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est liée à la demande de dérogation mineure 2023-0120 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 6 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'installation d'une enseigne sur poteau, d'une enseigne à plat sur le bâtiment principal et le remplacement de couleur de la marquise au 720-722, chemin Jean-Adam, le tout avec la recommandation suivante :

- de bonifier l'aménagement paysager avec des essences de vivace et d'annuelle poussant en hauteur autour de l'enseigne sur poteau;

Et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande;
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10. PIIA 2023-0118 - 747, chemin des Faucons - Construction d'un bâtiment accessoire

14760-1223

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0118** vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 747, chemin des Faucons dans la zone R-2-202 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une remise en cour arrière avec un toit deux versants recouvert de bardeau d'asphalte de couleur noire et de bois identique au bâtiment principal; ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 747, chemin des Faucons, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11. PIIA 2023-0119 - 1124, chemin du Massif - Construction de bâtiments accessoires et implantation d'une piscine

14761-1223

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0119** vise à permettre la construction de deux bâtiments accessoires et l'implantation d'une piscine creusée au 1124, chemin du Massif dans la zone V-1-116 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une remise en cour arrière avec un toit deux versants recouvert de bardeau d'asphalte de couleur noire et de bois identique au bâtiment principal, à la construction d'un pavillon de jardin en cour arrière et à l'implantation d'une piscine creusée en cour arrière ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction de deux bâtiments accessoires et l'implantation d'une piscine creusée au 1124, chemin du Massif, incluant la plantation de 11 arbres visant le rétablissement de la canopée pour la partie latérale gauche de part et d'autre de la remise, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12. PIIA 2023-0121 - 212, chemin Beaulne - Construction d'un bâtiment accessoire

14762-1223

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0121** vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 212, chemin Beaulne dans la zone R-2-253 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une remise en cour arrière avec un toit deux versants recouvert de bardeau d'asphalte de couleur noire et de bois identique au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 212, chemin Beaulne, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Environnement

11.1. Nomination des membres du Comité consultatif en environnement (CCE)

14763-1223

CONSIDÉRANT que le mandat de madame Marie-Ève Prévost, de madame Christina Ouellet et de monsieur Maxime Brochu se terminera en décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Ève Prévost, madame Christina Ouellet et monsieur Maxime Brochu ont manifesté le désir de renouveler leur mandat.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

DE NOMMER mesdames Marie-Ève Prévost et Christina Ouellet au Comité consultatif en environnement (CCE) pour un mandat de membre citoyen de deux (2) ans à compter de janvier 2024.

DE NOMMER monsieur Maxime Brochu au Comité consultatif en environnement (CCE) pour un mandat de membre issu de la communauté d'affaires de Piedmont ou représentant un organisme œuvrant en environnement de deux (2) ans à compter de janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2. Association intermunicipale pour l'écofiscalité

14764-1223

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques, combinés avec l'alarmante perte de biodiversité au niveau mondial, menacent la nature et le bien-être humain ;

CONSIDÉRANT QUE le *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* (ci-après Cadre mondial) a été adopté à la COP15 par les gouvernements supérieurs, le 19 décembre 2022, cadre qui comprend notamment des cibles de réduction des pertes, de protection et de restauration des milieux naturels et des services écosystémiques, de réduction des conséquences des changements climatiques et de gestion durable des territoires face à leur utilisation ;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte actuel, afin d'atteindre 2030 du *Cadre mondial*, il y a urgence d'agir de manière innovante et synergique ;

CONSIDÉRANT QUE le *Cadre mondial* exhorte les signataires à favoriser la participation à tous les niveaux de gouvernance, citant particulièrement les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial exige des mesures d'aménagement du territoire, entre autres sous la forme des Plans régionaux des milieux humides et hydriques, et en encourage l'adaptation aux changements climatiques par un aménagement et une gestion durable ;

CONSIDÉRANT QUE la société et sa gouvernance, par sa gestion territoriale, sont en recherche de solutions rapides et équitables à la mise en œuvre de mesures d'adaptation aux changements climatiques et à la crise de biodiversité ;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation, l'éducation, la responsabilisation et l'engagement social doivent faire partie des solutions pour un changement sociétal fort des pratiques et une amélioration des milieux de vie et ceux naturels;

CONSIDÉRANT QU'un effort concerté dans un contexte où les ressources financières sont limitées et où la volonté d'offrir des mesures équitables à l'échelle des réalités du territoire québécois sont souhaitables ;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités associé aux changements climatiques et à la protection de la biodiversité est insoutenable dans le régime fiscal actuel;

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse commandée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), réalisée par WSP et Ouranos, il en coûtera minimalement 2 milliards de dollars par an de plus aux municipalités du Québec, soit une augmentation de 12 % de leurs dépenses totales, pour adapter leurs infrastructures aux changements climatiques (entretien, mise à niveau et remplacement de façon résiliente) dès 2025, et ce, jusqu'en 2055 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont responsables de l'aménagement du territoire et qu'elles ont un rôle crucial à jouer pour la protection et le rétablissement des services écosystémiques, qui passe obligatoirement par la protection des milieux humides, hydriques, les réservoirs de biodiversité et leur connectivité écologique ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités ont manifesté l'intérêt de former, par accord, un groupe synergique intermunicipal afin de développer et mettre en place une mesure écofiscale leur encourageant et menant à une écogestion de leur territoire afin de pallier aux enjeux nommés ci-dessus.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'ENGAGER la participation de la Municipalité de Piedmont au sein dudit accord intermunicipal formé pour l'écofiscalité dont les objectifs sont d'étudier la faisabilité et l'acceptabilité d'une mesure écofiscale type et rédiger une proposition de règlement dans le but d'obtenir de l'Assemblée nationale des pouvoirs supplémentaires permettant la mise en place d'un système redistributif écofiscal.

D'AUTORISER au travers de ce groupe la délégation à la Ville de Gatineau de coordonner ladite Coalition et ses activités, ainsi que d'administrer les fonds partagés alloués à ses activités.

D'AUTORISER l'allocation de ressources humaines internes permettant le bon fonctionnement du groupe intermunicipal, ayant comme tâche principale de participer activement à quelques réunions virtuelles de suivi et de travail réparties au cours de la durée de l'entente, permettant de valider différents aspects de la démarche et représenter la Municipalité.

D'AUTORISER l'allocation d'un montant maximum de 3 200 \$ pour la durée de l'entente.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer le protocole d'entente dudit groupe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. Loisirs

12.1. Reddition de compte - FRR - Circuit patrimonial

14765-1223

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a terminé le projet du circuit patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre la reddition de comptes du projet à la MRC des Pays-d'en-Haut ;

CONSIDÉRANT le rapport de rapport de clôture du projet.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'APPROUVER le rapport de clôture et de transmettre ledit rapport ainsi que les annexes au responsable du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Hygiène du milieu

13.1. Plan de gestion des débordements effectué conjointement avec RAEU et la ville de Saint-Sauveur

14766-1223

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue au montant total de 45 200 \$ avant taxes par l'entreprise TETRA TECH QI inc. dans le cadre d'une demande de prix de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat consiste en la réalisation d'un plan de gestion des débordements commun de la Ville de Saint-Sauveur et de la Municipalité de Piedmont qui vise à planifier les mesures compensatoires à mettre en place aux ouvrages de surverse spécifiques ou communs;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité technique de la *Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts* (RAEU);

CONSIDÉRANT que le coût de ce mandat sera à être divisé à parts égales entre les trois parties prenantes au dossier, soit la Ville de Saint-Sauveur, la municipalité de Piedmont et la RAEU.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à TETRA TECH QI inc., pour voir à la réalisation d'un plan de gestion des débordements, au montant total de 15 067 \$ avant taxes (soit le tiers de 45 200 \$), le tout tel qu'indiqué dans l'offre de service #46948TT-B (10OSV) et daté du 20 septembre 2023.

D'IMPUTER la dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire # 02-41500-445 et de prévoir la dépense au budget de fonctionnement 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2. Politique de raccordements à l'égout en fonction de la capacité résiduelle établie entre Piedmont et Saint-Sauveur

14767-1223

CONSIDÉRANT QUE le traitement des eaux usées de la municipalité de Piedmont est assuré par étangs aérés ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de ces étangs aérés est confiée à la *Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts* (RAEU) ;

CONSIDÉRANT QUE la capacité des étangs aérés est limitée de par sa conception ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est entendue via l'addenda à l'*Entente intermunicipale relativement à la gestion des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts* sur une répartition de la capacité de conception restante auxdits étangs aérés et que de ce fait, la municipalité de Piedmont dispose de l'équivalent de 447 unités d'habitation en capacité résiduelle de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées est présentement à l'étude ;

CONSIDÉRANT QU'entretemps, la municipalité doit gérer avec discernement l'attribution des débits résiduels et prioriser certains projets ou/et certains secteurs.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER la *Politique de répartition des raccordements à l'égout en fonction de la capacité résiduelle des étangs aérés de la RAEU*, et ce comme ci au long rédigé.

DE RÉSERVER les débits d'effluent à l'égout prévu à la politique et d'en informer les demandeurs/utilisateurs éventuels.

M. Bernard Bouclin demande le vote:

Pour: Denis Royal, Charles Daneau, Christian Lefebvre.

Contre: Bernard Bouclin, Marival Gallant, Richard Valois.

Le maire, Martin Nadon, prend la parole et vote pour l'adoption de la résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

13.3. Amendement de la résolution 14725-1123

14768-1223

CONSIDÉRANT la résolution 14725-1123 faisant rapport au conseil sur les événements de fuites du réseau d'aqueduc qui ont eu lieu sur la route 117;

CONSIDÉRANT que depuis, l'entrepreneur a transmis ses factures qui comprennent les frais de son sous-traitant **Uniroc** (pour travaux de bordures et pavage en sous-traitance) et qu'elles sont plus élevées que l'estimation soumise via la résolution 14725-1123;

CONSIDÉRANT que l'article 937 du *Code municipal du Québec* permet au maire de donner des contrats pour des cas de force majeure tels que les fuites du réseau d'aqueduc qui ont eu lieu sur la route 117;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AMENDER la résolution 14725-1123.

D'APPROUVER les dépenses et les paiements en lien avec les travaux effectués pour la somme totale d'environ 240 000 \$ taxes incluses :

- 142 562.33 \$ à **A. Excavation Désormeaux inc.** pour la fuite sur la route 117 au coin du chemin des Cormiers
- 75 327.28 \$ à **A. Excavation Désormeaux inc.** pour la fuite sur la route 117 devant le Olodge
- 22 000 \$ à **SBR signalisation** pour les services en signalisation pour les deux bris d'aqueduc

D'AFFECTER les dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-41300-521, et **DE FINANCER** les dépenses à même le fonds d'administration générale FAG.

Nonobstant ce qui précède, si requis au 31 décembre 2023 pour équilibrer le poste 02-41300-521, les dépenses pourront être financées par la *Réserve financière pour la sécurité civile* (règlement # 854-18) pour renflouer le budget de ce poste budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Sécurité publique

14.1. Renouvellement de l'entente SPCA Laurentides-Labelle pour l'année 2024

14769-1223

CONSIDÉRANT l'offre de services de la SPCALL pour voir au contrôle canin sur le territoire de la municipalité pour l'année 2024, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT la tarification pour l'année 2024 de 6,24\$ du citoyen, calculé selon le décret 2023, x 3475 citoyens = 21 684,00\$;

CONSIDÉRANT que la SPCALL reprendra entièrement la vente de licence à partir du 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT les mandats antérieurs.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

DE RENOUVELER l'entente avec la SPCALL Laurentides-Labelle pour une durée d'un an, soit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, selon les mêmes termes, avec la nouvelle tarification (6,24\$ x 3475 citoyens), pour un montant total de 21 684,00\$

D'AFFECTER cette somme aux activités de fonctionnement, au poste budgétaire 02-23000-452, et de prévoir le tout au budget 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. **Point d'information des conseillers**

16. **Varia**

17. **Période de questions**

18. **Levée de l'assemblée**

14770-1223

À 21 h 26, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON

Maire

CAROLINE AUBERTIN

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON

Maire